

# RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

La [Charte de la ville de New York](#) contient les dispositions restreignant l'utilisation des ressources gouvernementales par les fonctionnaires. Un(e) fonctionnaire est un(e) représentant(e), un(e) responsable, ou un(e) employé(e) de la ville, y compris un(e) membre du Comité communautaire ou un(e) membre payé(e) d'un comité consultatif.

## QUELLES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT ?

Il est interdit à un(e) fonctionnaire d'utiliser des fonds ou ressources du gouvernement (y compris des déclarations sur Internet) pour effectuer des communications publiques qui incitent les citoyens à élire ou faire échouer un(e) candidat(e) particulier(ère) à une fonction publique, soutiennent ou s'opposent à un parti politique particulier, ou soutiennent ou s'opposent à une question particulière de référendum par scrutin.

## AUTRES RESTRICTIONS

### PENDANT L'ANNÉE ÉLECTORALE

À partir du 1er janvier de l'année électorale jusqu'au jour de l'élection générale, un(e) fonctionnaire qui est un(e) candidat(e) à une nomination ou élection à un mandat, ou son/sa conjoint(e)/partenaire domestique, ne doivent pas apparaître ou participer à une publicité télévisée, une publicité radiodiffusée, ou une publicité de la presse écrite ou électronique (Internet) payée à l'aide de ressources gouvernementales.

### AVANT LE JOUR DE L'ÉLECTION

Moins de 90 jours avant les élections primaires et générales, les fonds ou ressources du gouvernement ne peuvent pas être utilisés pour des envois massifs postaux ou électroniques. Cette restriction est généralement connue comme la période d'« interdiction » des envois massifs. Un « envoi massif » compte plus de 100 documents ou autres communications identiques ou quasi identiques, y compris, mais sans s'y limiter, des bulletins d'information, des brochures et des documents d'information, envoyés aux résidents ou aux électeurs.<sup>1</sup> Le CFB peut évaluer les sanctions pour violations de cette disposition et considérer ces communications comme des contributions en nature qui compteront pour la(les) limite(s) de dépenses d'un(e) candidat(e).

*Remarque : Pour les élections spéciales, les restrictions s'appliquent à partir du jour où l'élection spéciale est déclarée jusqu'au jour de l'élection spéciale.*

---

<sup>1</sup> Voir Charte, § 1136.1(1)(a). Conformément à la Charte, § 1136.1(4), le Conseil des finances de campagne a le pouvoir de faire respecter cette exigence.

## EXCEPTIONS

Des fonctionnaires peuvent participer à, ou utiliser des fonds gouvernementaux pour, une couverture médiatique dans la presse écrite ou électronique, des débats et des forums éducatifs publics.

Les ressources gouvernementales peuvent être utilisées pour un envoi massif moins de 90 jours avant une élection si l'envoi est :<sup>2</sup>

- ◆ Lié au budget, envoyé uniquement à des personnes au sein de la circonscription, de l'arrondissement ou d'une autre zone géographique du conseil représentées par le/la fonctionnaire, et envoyé **moins de vingt-et-un jours après l'adoption du budget exécutif**. Les fonctionnaires peuvent uniquement envoyer un courrier conformément à cette exception.<sup>3</sup>
- ◆ **Une publicité ou autre communication requise par la loi.**
- ◆ **Une communication nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.** Ces communications doivent impliquer un risque imminent spécifique pour le public et doivent aller au-delà d'un enseignement ou d'une information générale (par exemple, une épidémie ou une augmentation de la criminalité dans une zone particulière).
- ◆ **Une communication standard en réponse à des demandes de renseignements ou requêtes.** Ces communications doivent uniquement être envoyées aux personnes qui ont soumis la demande d'informations ou la requête, et le contenu de la communication doit se limiter à la portée de la demande d'informations ou requête.
- ◆ **Une communication ordinaire entre un(e) fonctionnaire et des membres du public ou entre un(e) élu(e) et ses administrés.** Pour déterminer si une communication correspond à cette exception, le personnel du CFB étudiera divers facteurs, y compris le contenu, le sujet traité et le moment de l'envoi.
  - › Une communication ordinaire peut inclure une publicité pour un événement annuel ou récurrent, à condition que l'événement soit urgent. Ces communications sont plus susceptibles d'être considérées comme ordinaires si le/la fonctionnaire peut fournir des communications similaires lors de son mandat faisant la promotion du même événement au cours des années précédentes. Des exemples de communications qui ont généralement été jugées ordinaires comprennent :
    - » Des publicités de jours de l'indépendance et autres célébrations patrimoniales/ethniques.
    - » Des publicités pour des festivals ou des événements qui ont été organisés par le/la même fonctionnaire au cours des années précédentes.
    - » Les communications discutant de la législation en instance et des audiences à venir envoyées à une liste de distribution dans le cadre d'un programme d'actualisation mensuel, régulier et préexistant (doit porter sur les questions en suspens actuellement plutôt que de décrire les actions ou réalisations passées du/de la fonctionnaire).

---

<sup>2</sup> Voir Charte, §1136.1(3)(a).

<sup>3</sup> Voir Charte, §1136.1(2)(b).

- » Les communications informant les administrés au sujet des récentes décisions des tribunaux ou des modifications apportées aux lois.
- » Les notifications et rappels de réunions publiques à venir liées à un sujet particulier et urgent.

**Même s'ils ne correspondent à aucune des exceptions ci-dessus**, les envois massifs distribués dans un délai de 90 jours avant une élection qui utilisent des ressources gouvernementales **ne doivent pas** :

- ◆ Contenir un langage lié à la campagne, de propagande électorale ou promotionnel.
- ◆ Contenir des coordonnées pour la campagne du/de la fonctionnaire.
- ◆ Être distribués en dehors de la circonscription ou de la zone couverte du/de la fonctionnaire.

Les ressources gouvernementales ne peuvent pas être utilisées pour un envoi massif moins de 90 jours avant une élection si la communication n'est pas couverte par une des exceptions ci-dessus. Des exemples de communications interdites comprennent :

- ◆ Des annonces saisonnières, de félicitations et commémoratives non liées à un événement spécifique urgent.
- ◆ Des communications annonçant la publication de rapports politiques.
- ◆ Des bulletins, imprimés ou électroniques, non liés à une question spécifique urgente.

## Communications électroniques

Les communications électroniques, y compris, sans s'y limiter, les courriers électroniques, les SMS, et le contenu Internet, constituent une forme de « communication de masse » en vertu de la Charte, §1136.1(1)(e). Rendre des communications électroniques identiques ou quasi identiques disponibles pour les résidents ou les électeurs, par exemple, dans le texte d'un courrier électronique, en joignant un fichier dans un courrier électronique, par le biais d'un message sur un réseau social ou un site de réseautage, ou par le biais d'un lien Internet contenu dans un courrier électronique, dans un SMS ou sur un site Web autre que le site Web du gouvernement municipal du/de la fonctionnaire, constitue une « livraison » en vertu de la Charte, §1136.1(2)(b).<sup>4</sup>

- ◆ Les tweets, mises à jour du statut Facebook, et autres publications sur les plateformes de réseaux sociaux ne constituent pas une livraison à moins d'être envoyés à des comptes ou adresses spécifiques. Les fonctionnaires sont vivement encouragés à créer des pages Twitter et Facebook distinctes pour leurs campagnes afin d'éviter de donner l'impression que les ressources gouvernementales sont utilisées à des fins liées à la campagne.

Pour plus d'informations, consultez la [Charte de la ville de New York, §1136.1](#). Si vous avez des questions, veuillez contacter Mark Griffin, Conseiller adjoint, au (347) 404-8630 ou à l'adresse [mgriffin@nycctfb.info](mailto:mgriffin@nycctfb.info).

---

<sup>4</sup> Voir généralement l'[Avis consultatif No. 2007-1](#) (8 février 2007).